



PRÉFET DE SAÔNE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA BOULAY V.P.
4 route des Darroux
71570 La Chapelle-de-Guinchay

Mâcon, le 23 février 2026

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2026056

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,94 ha situés sur les communes de :

- CHENAS-69 (A291, A828, A829, A832, A833, A835, A837, A840, B307) ;
 - LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (A784, A785) ;
- exploités par EARL BOULAY V.P..

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2026 sous le n° 2026056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

(signé)

Alexandre Mege